

Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Commune de MASNIERES

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

La société BIO8 dont le siège social est situé 60 rue du Calvaire, Lieu-dit « Les Hautes Rives » à MASNIERES (59 241) a présenté une demande en vue d'obtenir l'enregistrement pour l'implantation d'un méthaniseur sur le territoire de la commune de MASNIERES.

L'épandage se fera sur les communes de : AUBENCHEUL-AUX-BOIS (02), BEAUREVOIR (02), GOUY (02), LE CATELET (02), LESDINS (02), LEVERGIES (02), PONTRU (02), SEQUEHART (02), VENDHUILE (02), VILLERET (02), ANNEUX (59), BANTEUX (59), BANTOUZELLE (59), CANTAING-SUR-ESCAUT (59), CATTENIÈRES (59), CREVECOEUR-SUR-ESCAUT (59), DEHERIES (59), ELINCOURT (59), ESNES (59), FLESQUIÈRES (59), FONTAINE-AU-PIRE (59), FONTAINE-NOTRE-DAME (59), GONNELIEU (59), GOUZEACOURT (59), HAUCOURT-EN-CAMBRESIS (59), HAYNECOURT (59), HONNECOURT-SUR-ESCAUT (59), LESDAIN (59), LES RUES-DES-VIGNES (59), LIGNY-EN-CAMBRÉSIS (59), MALINCOURT (59), MARCOING (59), MARETZ (59), MASNIERES (59), NOYELLES-SUR-ESCAUT (59), RIBECOURT-LA-TOUR (59), RUMILLY-EN-CAMBRESIS (59), SERANVILLERS-FORENVILLE (59), VILLERS-GUISLAIN (59), VILLERS-OUTREAUX (59), WALLINCOURT-SELVIGNY (59), WAMBAIX (59), BOURLON (62), MARQUION (62), SAINS-LES-MARQUION (62) et EPEHY (80).

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, une consultation est organisée en mairie de **MASNIERES du 6 septembre 2021 au 4 octobre 2021 inclus**, où le public pourra prendre connaissance du dossier, tous les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux et formuler ses observations qui seront consignées sur le registre ouvert à cet effet ou lui être annexées si elles sont remises par écrit.

Elles pourront également être adressées par courrier à la préfecture du Nord – Direction de la Coordination des Politiques interministérielles – Bureau des Installations Classées pour la protection de l'environnement – 12 rue Jean Sans Peur – CS 20003 - 59039 Lille Cédex ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr. (préciser : Société BIO8 à MASNIERES)

L'utilisation de l'adresse par voie électronique ne permet pas de joindre des documents de taille supérieure à 5 Mo, ni de respecter l'anonymat. Le public est averti que toutes les observations seront nominativement accessibles sur le site internet des services de l'État dans le Nord.

Une version numérique du dossier sera également disponible sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-enregistrements-2021>) pendant une durée de quatre semaines.

Le présent avis sera affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant la durée de celle-ci, en mairie de MASNIÈRES (commune d'installation), LES RUES-DES-VIGNES (commune dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet), GOUY (02), PONTRU (02), LE CATELET (02), VILLERET (02), CREVECOEUR-SUR-ESCAUT (59), LES RUES-DES-VIGNES (59), SERANVILLERS-FORENVILLE (59) et VILLERS-OUTREAUX (59) (communes faisant partie des sites déportés) et des communes d'épandage de AUBENCHEUL-AUX-BOIS (02), BEAUREVOIR (02), GOUY (02), LE CATELET (02), LESDINS (02), LEVERGIES (02), PONTRU (02), SEQUEHART (02), VENDHUILE (02), VILLERET (02) ANNEUX (59), BANTEUX (59), BANTOUZELLE (59), CANTAING-SUR-ESCAUT (59), CATTENIÈRES (59), CREVECOEUR-SUR-ESCAUT (59), DEHERIES (59), ELINCOURT (59), ESNES (59), FLESQUIÈRES (59), FONTAINE-AU-PIRE (59), FONTAINE-NOTRE-DAME (59), GONNELIEU (59), GOUZEACOURT (59), HAUCOURT-EN-CAMBRESIS (59), HAYNECOURT (59), HONNECOURT-SUR-ESCAUT (59), LESDAIN (59), LES RUES-DES-VIGNES (59), LIGNY-EN-CAMBRÉSIS (59), MALINCOURT (59), MARCOING (59), MARETZ (59), MASNIÈRES (59), NOYELLES-SUR-ESCAUT (59), RIBECOURT-LA-TOUR (59), RUMILLY-EN-CAMBRESIS (59), SERANVILLERS-FORENVILLE (59), VILLERS-GUISLAIN (59), VILLERS-OUTREAUX (59), WALLINCOURT-SELVIGNY (59), WAMBAIX (59), BOURLON (62), MARQUION (62), SAINS-LES-MARQUION (62) ET EPEHY (80).

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le préfet du Nord et la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un refus.